

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

**ARRETE PERMANENT  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES  
VEHICULES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260616-209\_26-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

**LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1<sup>er</sup>-8<sup>ème</sup> partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** – A compter du 16 juin 2026, l'accès à la salle des arts martiaux Mélanie Lemée devra se faire par la rue Gabriel Duhé.

Il est ici précisé qu'un panneau sens interdit sera installée sur la chaussée au niveau de la limite de propriété entre l'immeuble situé au 8 rue des Noisetiers et la salle des arts martiaux Mélanie Lemée.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services techniques de la ville de La Ferté-Macé.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de l'Orne
- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé

Fait à La Ferté Macé,  
Le 16 juin 2026  
Le Maire,  
José COLLADO


